



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentis

Question écrite n° 26274

## Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par les apprentis dans leur parcours professionnel de formation. Dans de nombreux cas, les jeunes apprentis rencontrent des problèmes tant dans les CFA que chez leurs employeurs : nombreuses heures supplémentaires, sécurité défailante, formation inadaptée ou dispensée dans des conditions matérielles précaires sont le lot d'une partie des jeunes qui choisissent l'apprentissage pour s'insérer dans la vie professionnelle. Il lui demande en conséquence les mesures envisagées pour améliorer cette situation, notamment sur le plan des agréments et des contrôles effectués par les inspecteurs concernés.

## Texte de la réponse

L'attention de madame la secrétaire d'Etat aux Droits des femmes et à la formation professionnelle a été appelée sur les difficultés rencontrées par les apprentis pour faire respecter leurs droits lorsque les maîtres d'apprentissage méconnaissent gravement leurs obligations. Cette situation, effectivement préoccupante, est plus particulièrement le fait de certains secteurs professionnels. La procédure d'agrément préalable ne s'est pas avérée être un moyen efficace pour assurer aux apprentis la protection nécessaire contre les abus de certains employeurs en cours de leur contrat. L'amélioration des conditions de travail des apprentis passe par une plus grande implication des instances professionnelles et des partenaires sociaux dans la formation des maîtres d'apprentissage, voire dans le rappel de leurs obligations. En outre, un renforcement des contrôles des conditions d'exécution du contrat d'apprentissage par l'inspection du travail et l'inspection de l'apprentissage et une simplification des procédures destinées à assurer la protection des apprentis sont à l'étude dans les services. La secrétaire d'Etat a invité ces derniers à prendre l'attache des représentants des branches professionnelles les plus concernées afin de les inciter à négocier des accords collectifs visant à renforcer la formation des maîtres d'apprentissage, et à examiner avec le ministère de l'éducation nationale les conditions d'un renforcement de la collaboration entre l'inspection du travail et l'inspection de l'apprentissage. En outre, afin de sanctionner les abus les plus criants, il est prévu de simplifier la procédure visée à l'article L. 117-5-1 concernant la protection de l'intégrité physique et morale de l'apprenti.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alfred Recours](#)

**Circonscription :** Eure (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26274

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1322

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1999, page 5602